

SAINT-THURIEN, le 30 avril 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mardi 12 mai 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du CFU (compte financier unique) 2025,
- 2°) Affectation définitive des résultats 2025,
- 3°) Décision modificative,
- 4°) Examen des demandes de subventions 2026,
- 5°) Réorganisation du temps de travail des services techniques,
- 6°) Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien,
- 7°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 8°) FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – désignation d'un représentant suppléant,
- 9°) SPL Bois Energie Renouvelable – présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Julien BARGUILLE.

Absents excusés : Fanchon THUAUDET (a donné pouvoir à Julie COUTARD).

Secrétaire de séance : Julien BARGUILLE.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260401

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la collectivité

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'institution du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes locaux,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune de SAINT-THURIEN a décidé de s'inscrire dans cette réforme à partir de 2025. Il convient en conséquence de soumettre le Compte financier Unique de l'exercice 2025 au Conseil municipal pour approbation.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget de la collectivité qui peut se résumer de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
Dépenses	882 336.49 €	663 967.08 €	1 546 303.57 €
Recettes	1 068 388.46 €	642 606.84 €	1 710 995.30 €
Résultat	+ 186 051.97 €	-21 360.24 €	+ 164 691.73 €
Restes à réaliser en dépenses		84 885.21 €	
Restes à réaliser en recettes		0.00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, approuve le compte financier unique (CFU) du budget de la Commune de l'année 2025.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 mai 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

